

GUIDE DU RÉCLAMANT POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION A&D AU TITRE DES RÉCLAMATIONS CONTRE LES ADMINISTRATEURS ET/OU LES DIRIGEANTS DES ENTITÉS TARGET CANADA¹

Le présent Guide a été préparé dans le but d'aider les Réclamants à remplir le Formulaire de preuve de réclamation A&D dans leurs réclamations contre les administrateurs et/ou les dirigeants des Entités Target Canada. Pour toute question supplémentaire concernant la manière de remplir le Formulaire de preuve de réclamation A&D, veuillez consulter le site Web du Contrôleur à www.alvarezandmarsal.com/targetcanada ou prendre contact avec le Contrôleur dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Le Formulaire de preuve de réclamation A&D est destiné aux Réclamants faisant valoir une réclamation contre tout administrateur et/ou dirigeant des Entités Target Canada, et il N'EST PAS destiné aux réclamations formulées contre les Entités Target Canada elles-mêmes. En ce qui concerne les réclamations contre les Entités Target Canada, veuillez utiliser le formulaire intitulé « Formulaire de preuve de réclamation pour les réclamations contre les Entités Target Canada » qui est affiché sur le site Web du Contrôleur à www.alvarezandmarsal.com/targetcanada.

Des copies supplémentaires du Formulaire de preuve de réclamation A&D sont disponibles sur le site Web du Contrôleur à l'adresse susmentionnée.

Veuillez noter que le présent document sert uniquement de guide et que, dans l'hypothèse d'une contradiction entre les modalités du présent guide et les modalités de l'Ordonnance de procédure concernant les réclamations prononcée en date du 11 juin 2015 (« l'Ordonnance de procédure concernant les réclamations »), les modalités de l'Ordonnance de procédure concernant les réclamations prévaudront.

SECTION 1 – DÉBITEUR

1. Le nom et le prénom de tous les administrateurs et dirigeants des Entités Target Canada contre lesquels une Réclamation est présentée doivent être mentionnés.

SECTION 2(a) – RÉCLAMANT INITIAL

2. Un Formulaire de preuve de réclamation A&D distinct doit être présenté par chaque entité juridique ou personne faisant valoir une réclamation contre les administrateurs ou dirigeants des Entités Target Canada.
3. Le Réclamant doit mentionner toutes les Réclamations A&D qu'il présente contre les administrateurs ou les dirigeants des Entités Target Canada dans un seul Formulaire de preuve de réclamation A&D.
4. Le nom légal complet du Réclamant doit être précisé.
5. Si le Réclamant exploite ses activités sous un ou des noms différents, veuillez le préciser dans un tableau distinct dans la documentation justificative.
6. Si la réclamation a été cédée ou transférée à une autre partie, la section 2(b) doit également être remplie.

¹ Target Canada Co., Target Canada Health Co., Target Canada Mobile GP Co., Target Canada Pharmacy (BC) Corp., Target Canada Pharmacy Corp., Target Canada Pharmacy (SK) Corp., Target Canada Pharmacy (Ontario) Corp., Target Canada Property LLC, Target Canada Pharmacy Franchising LP, Target Canada Mobile LP et Target Canada Property LP (collectivement, les « Entités Target Canada »).

7. À moins que la réclamation ne soit cédée ou transférée, toute la correspondance et tous les avis, etc. transmis dans le futur concernant la réclamation seront adressés à l'adresse et à la personne-ressource indiquées dans cette section.

SECTION 2(b) – CESSIONNAIRE

8. Si le Réclamant a cédé ou transféré par ailleurs sa réclamation, la section 2(b) doit alors être remplie.
9. Le nom légal complet du Cessionnaire doit être précisé.
10. Si le Cessionnaire exploite ses activités sous un ou des noms différents, veuillez le préciser dans un tableau distinct dans la documentation justificative.
11. Si, après avoir consulté les Entités Target Canada, le Contrôleur est satisfait qu'une cession ou qu'un transfert est survenu, toute la correspondance et tous les avis, etc. transmis dans le futur concernant la réclamation seront adressés au Cessionnaire à l'adresse et à la personne-ressource indiquées dans cette section.

SECTION 3 – MONTANT DE LA RÉCLAMATION CONTRE LE DÉBITEUR

12. Veuillez indiquer le montant pour lequel le ou les administrateurs et/ou dirigeants étaient et sont encore endettés envers le Réclamant dans la colonne Montant de la Réclamation, y compris les intérêts accumulés jusqu'au 14 janvier 2015, inclusivement.²

Devise

13. Le montant de la réclamation doit être indiqué dans la devise dans laquelle elle a pris naissance.
14. Veuillez inscrire la devise appropriée dans la colonne Devise.
15. Si la réclamation est libellée dans plusieurs devises, veuillez utiliser une ligne distincte pour indiquer le montant de la réclamation dans chacune de ces devises. S'il n'y a pas suffisamment de lignes pour inscrire ces montants, veuillez joindre une annexe distincte contenant les informations exigées.
16. Au besoin, la devise sera convertie en conformité avec l'Ordonnance de procédure concernant les réclamations.

SECTION 4 – DOCUMENTATION

17. Veuillez joindre au Formulaire de preuve de réclamation A&D tous les détails de la réclamation et la documentation justificative, y compris le montant et la description de la ou des transactions ou ententes ou violations légales donnant lieu à la réclamation.

² Aux termes du paragraphe 9 de l'Ordonnance de procédure concernant les réclamations, les intérêts s'accumulant depuis la Date du dépôt (15 janvier 2015) ne doivent être inclus dans aucune Réclamation.

SECTION 5 – ATTESTATION

La personne signant le Formulaire de preuve de réclamation A&D doit :

- (a) être le Réclamant ou le représentant autorisé du Réclamant;
- (b) avoir connaissance de toutes les circonstances entourant cette réclamation;
- (c) faire valoir la réclamation contre le ou les Débiteurs mentionnés dans le Formulaire de preuve de réclamation A&D et attester que toute la documentation justificative est jointe;
- (d) faire son attestation en présence d'un témoin.

En signant et en présentant le Formulaire de preuve de réclamation A&D, le Réclamant soumet la réclamation contre le ou les Débiteurs.

SECTION 6 – DÉPÔT DE LA RÉCLAMATION

Le Formulaire de preuve de réclamation A&D doit parvenir au Contrôleur au plus tard à 17 heures (heure de Toronto) le 31 août 2015 (la « Date d'expiration de la réclamation »), par courrier ordinaire prépayé, par courrier recommandé, par messenger, par livraison en mains propres ou par voie électronique à l'adresse suivante :

**Alvarez & Marsal Canada Inc., Target Canada Monitor
Royal Bank Plaza, South Tower
200 Bay Street, Suite 2900, P.O. Box 22
Toronto, ON Canada M5J 2J1
Attention : Greg Karpel**

**Adresse électronique : targetcanadaclaims@alvarezandmarsal.com
Numéro de télécopieur : 416 847-5201**

Si votre Formulaire de preuve de réclamation A&E n'est pas déposé en temps utile pour qu'il parvienne effectivement au Contrôleur au plus tard à 17 heures à la Date d'expiration de la réclamation, votre réclamation sera exclue et vous ne pourrez pas présenter ni faire valoir une réclamation contre les administrateurs et les dirigeants des Entités Target Canada. En outre, vous n'aurez droit à aucun avis ultérieur dans le cadre des procédures de LACC des Entités Target Canada et vous ne pourrez pas y participer en tant que créancier.

6467441